

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2016-06-29/02 et n° 2016-06-29/03), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Olivier Poneau après le vote de la délibération n° 2016-06-29/01 et à l'exception de la délibération n° 2016-06-29/37, M. Franck Thiébaux après l'adoption du procès-verbal du 25 mai 2016, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Bruno Drevon à Mme Magali Lamir, M. Olivier Poneau à Mme Dominique Gaulupeau jusqu'au vote de la délibération n° 2016-06-29/01 et pour le vote de la délibération n° 2016-06-29/37, M. Franck Thiébaux à M. Alexandre Richefort jusqu'à l'adoption du procès-verbal du 25 mai 2016, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, M. Jean-Charles Orsini à M. Pascal Thévenot, M. Jean-Paul Élédo à M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot (pour le vote des délibérations n° 2016-06-29/02 et n° 2016-06-29/03), Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Guérand.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- un point relatif à protection fonctionnelle pour Madame Magali Lamir 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-06-29/37 portant sur la protection fonctionnelle pour Madame Magali Lamir 1^{ère} Adjointe au Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2016.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-139	30/05/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cirquonvolution pour l'organisation d'activités d'initiation aux arts du cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants de Jean Macé les 08 et 15 juin 2016. Coût de la prestation 300 € TTC..
2016-144	23/05/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la société MNRace pour la mise en place d'un circuit de mini-race dans le cadre de la "rencontre avec les Parents" de l'Accueil de Loisirs Rabourdin, le mercredi 1er juin 2016. Coût de la prestation : 413,70 € TTC..
2016-145	23/05/2016	Signature avec l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye d'un contrat pour une visite du château organisée pour les séniors le vendredi 16 septembre 2016. Coût de la prestation : 15 € TTC par personne (maximum de 54 personnes).
2016-146	14/05/2016	Signature avec l'Association TRALALAIRE d'un contrat pour l'organisation d'une animation "Fée ballons-maquilleuse-musicien" pour les enfants fréquentant le jardin d'éveil de la Crèche Familiale le 24 juin 2016. Coût de la prestation : 900 € TTC..
2016-147	23/05/2016	Signature avec le Syndicat d'initiative de la Butte aux Cailles d'un contrat pour une visite du quartier de la Butte aux Cailles pour les séniors le mardi 19 juillet 2016. Coût de la prestation : 15 € TTC par personne (maximum de 54 personnes).
2016-148	14/05/2016	Passation d'un avenant n°7 au contrat de location conclu entre la Ville et le SDIS 78 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines), prenant en compte une modification d'affectation de logement. Échange d'un logement situé au 5 avenue de Provence pour un logement situé au 2 impasse Breguet. Prise d'effet au 1 ^{er} juin 2016.
2016-150	14/05/2016	Signature avec l'IFAC d'une convention pour la formation "perfectionnement BAFD" pour un agent du service Jeunesse. Coût de la formation : 390 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte									
2016-151	14/05/2016	Signature avec la société « Le temps du Lude » d'un contrat de fourniture de 15 jeux en bois pour l'animation "Les jardins de Louvois" organisée le samedi 4 juin 2016. Coût de la prestation : 500 € TTC..									
2016-152	14/05/2016	<p>Signature des marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de livres de prix et de livres de Noël pour le lot 1 avec les sociétés La Générale Librest et la société Furet du Nord pour le lot n°2. Les montants des marchés se répartissent comme suivant :</p> <table border="1" data-bbox="598 488 1374 779"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant minimum € HT</th> <th>Montant maximum € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles</td> <td>0</td> <td>23 000</td> </tr> <tr> <td>2 - livres scolaires</td> <td>3 000</td> <td>17 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera le 31 mars 2017.</p>	Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT	1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles	0	23 000	2 - livres scolaires	3 000	17 000
Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT									
1 - livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles	0	23 000									
2 - livres scolaires	3 000	17 000									
2016-153	14/05/2016	Signature d'une convention avec l'association La Croix Blanche pour une action de formation de recyclage Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) destinée au personnel de la piscine municipale. Coût de la prestation : 840 € TTC..									
2016-154	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de douze agents communaux pour "l'Habilitation électrique HO-BS". Coût de la formation 780 € TTC..									
2016-155	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de six agents communaux de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation pour l'action de formation intitulée : "CACES R389 cat. 3" (conduite d'engins et de chantiers mobiles). Coût de la formation 1 908 € TTC..									
2016-156	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de neuf agents communaux pour l'action de formation intitulée : Montage/démontage des échafaudages fixes et roulants". Coût de la formation : 780 € TTC..									
2016-157	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de trois agents communaux du Centre Technique Municipal pour l'action de formation intitulée "CACES R390" (conduite d'engins et de chantiers mobiles). Coût de la formation : 1908 € TTC..									
2016-158	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de quatre agents communaux du Centre Technique Municipal pour l'action de formation intitulée "CACES PEMP1B-R386". Coût de la formation : 1 908 € TTC..									
2016-159	14/05/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation de dix agents communaux pour l'action de formation intitulée "Gestes et postures". Coût de la formation 774 € TTC..									

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																				
2016-160	14/05/2016	Signature d'un marché avec la société Oem Terminal & Smart Objects pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des réservations des équipements sportifs (Lot 1) et d'un système informatisé de contrôle d'accès de la piscine (Lot 2) comme suit :																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Partie forfaitaire H.T.</th> <th colspan="2">Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché</th> </tr> <tr> <th></th> <th>acquisition, mise en œuvre et formation</th> <th>tierce maintenance applicative (par an)</th> <th>Montant minimum</th> <th>Montant maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1</td> <td>19 819,20 €</td> <td>1 470,60 €</td> <td>/</td> <td>17 000€</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2</td> <td>20 619,00 €</td> <td>3 179,00 €</td> <td>/</td> <td>17 000€</td> </tr> </tbody> </table>		Partie forfaitaire H.T.		Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché			acquisition, mise en œuvre et formation	tierce maintenance applicative (par an)	Montant minimum	Montant maximum	Lot n°1	19 819,20 €	1 470,60 €	/	17 000€	Lot n°2	20 619,00 €	3 179,00 €	/	17 000€
			Partie forfaitaire H.T.		Partie à prix unitaires H.T. sur la durée du marché																	
			acquisition, mise en œuvre et formation	tierce maintenance applicative (par an)	Montant minimum	Montant maximum																
Lot n°1	19 819,20 €	1 470,60 €	/	17 000€																		
Lot n°2	20 619,00 €	3 179,00 €	/	17 000€																		
Les présents marchés sont conclus à partir de leur date de notification pour une durée de 3 années fermes. Ils seront susceptibles d'être reconduits expressément une fois pour une période d'un an.																						
2016-161	19/05/2016	Signature d'un marché avec la société STAND BY ME relatif à l'aménagement d'une « maison du projet » au cœur du quartier Louvois. Coût de la prestation: 17 088,40 € H.T..																				
2016-162	14/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "Recyclage habilitation électrique BR". Coût de la formation 162 € TTC..																				
2016-164	23/05/2016	Signature d'un contrat avec la société LOOP's Audiovisuel pour la retransmission de la finale de la coupe d'Europe de football 2016 le dimanche 10 juillet 2016 sur le domaine de la Cour Roland. Coût de la prestation : 2 400 € TTC.. décision annulée le 22 juin 2016.																				
2016-165	23/05/2016	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest à Verneuil-sur-Seine pour l'organisation d'activités nautiques pour le service jeunesse pour 9 personnes, le 28 juillet et le 19 août 2016. Coût de la prestation 350 € TTC..																				
2016-166	23/05/2016	Signature d'un contrat de réservation avec l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise pour organiser une activité "Vague à Surf" pour le service jeunesse pour 12 jeunes, durant les vacances d'été 2016 le 22 juillet 2016. Coût de la prestation 182 € TTC..																				
2016-168	06/06/2016	Signature d'un contrat de réservation avec le "Port aux Cerises" de Draveil pour organiser une activité accrobranche et baignade, pour 8 jeunes, le vendredi 8 juillet 2016. Coût de la prestation : 184 € TTC..																				
2016-172	30/05/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 1820 signé avec la société TIMAB Industries le 27 juillet 2012, relatif à la fourniture de sel de déneigement et déverglaçant, suite à un apport partiel d'actif avec la société TIMAB Produits Industriels. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.																				
2016-173	06/06/2016	Signature d'un contrat avec TOURISME 77 pour l'organisation d'une sortie "l'Ourcq romantique et festif" à destination des séniors le jeudi 18 août 2016. Coût de la prestation : 46 € TTC par personnes (maximum de 54 personnes).																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-174	19/05/2016	Signature d'un marché avec la société 5M Services pour la maintenance, la réparation et les travaux des portes de parkings et des portes piétonnes ainsi que la fourniture de badges & télécommandes. La part du marché relative à la maintenance préventive est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 5 855€ H.T.. Les prestations concernant les réparations, les travaux, et la fourniture des badges et télécommandes font l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et comportant un montant maximum annuel de 50 000€ H.T.. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 2 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-175	19/05/2016	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2016 pour un montant de 1000 € et signature d'un avenant à la Convention d'accompagnement n 2015/302 avec le CAUE 78 pour une mission complémentaire d'appui à l'écriture de la charte architecturale. Cette prestation est réalisée gratuitement.
2016-176	30/05/2016	Signature d'une convention avec l'association Cirquonvolution, pour une animation (deux clowns en monocycle) dans le cadre de la Fête du Vélo le dimanche 5 juin 2016, de 14h30 à 17h00. Coût de la prestation : 700 € TTC..
2016-177	03/06/2016	Signature d'un contrat avec l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt pour organiser une sortie au moulin de Dannemois le mardi 18 octobre 2016 pour les séniors. Coût de la prestation : 45 € TTC par personnes avec un maximum de 55 séniors.
2016-178	23/05/2016	Signature d'un contrat avec la société AIR2JEUX pour la location d'une structure de jeux gonflable "Energy Run" pour la kermesse de l'Accueil de Loisirs de Jean Macé du mercredi 22 juin 2016. Coût de la prestation : 635,60 € TTC..
2016-179	26/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "Recyclage service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2". Coût de la formation 222 € TTC..
2016-180	26/05/2016	Signature d'un marché avec la société 1616 Prod pour la réalisation de films institutionnels et la captation vidéo d'évènements. Le montant minimum annuel est de 5 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2016-181	26/05/2016	Signature d'un marché avec les Établissements Corneau, conclu pour 2 ans, relatif à la mise à disposition et la gestion de 5 distributeurs automatiques. Le montant de la redevance est de 20 % du montant des recettes de boissons et denrées.
2016-182	30/05/2016	Signature d'un marché avec la société Récré'action pour la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires extérieures collectives de jeux de la Ville. La part du marché maintenance préventive est conclue pour un montant forfaitaire annuel de 16 008 € HT et la part maintenance corrective fait l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-183	30/05/2016	Signature de l'avenant n°1 au marché passé avec les sociétés AFICS et QUIETALIS IDF relatif à la fourniture et au dépannage du matériel de blanchisserie, cuisine et électroménager, suite à la liquidation judiciaire de la société AFICS ; celle-ci ayant cédé ses parts à la société QUIETALIS IDF le 21 mars dernier. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.
2016-187	03/06/2016	Signature d'un contrat du 27 juin au 27 juillet 2016 avec la société SAML pour la location d'une camionnette de 20 m3 avec hayon pour déménager les associations de Pagnol. Coût de la location : 1 310 € H.T..
2016-188	26/05/2016	Signature d'une convention de formation avec l'IFAC "Institut de Formation, d'Animation et de Conseil" pour une action de formation "Perfectionnement BAFD", pour un agent communal. Coût de la formation : 390 € TTC..
2016-189	26/05/2016	Signature d'une convention avec Madame Claire Bedei, membre de l'association Bon Appétit, pour la mise à disposition d'une salle au sein du Labo' numérique de la médiathèque pour organiser une rencontre inter-associations en lien avec le développement durable le dimanche 29 mai 2016, de 17h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
2016-190	26/05/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation "CACES 372 catégorie 4" (<i>certificat d'aptitude à la conduite en sécurité</i>). Coût de la formation 588 € TTC..
2016-191	30/05/2016	Signature d'un marché avec la société ATEMCO pour l'achat et l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'école Exelmans pour y accueillir des classes de maternelle dans le cadre de la déconstruction de Pagnol. Le montant du marché est de 106 900€ H.T. pour l'offre de base et de 25 800€ H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « construction d'un auvent ». Il est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à l'issue de sa période de garantie.
2016-192	06/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle entre la Médiathèque et l'AREPA-RPA Madeleine Wagner représentée par sa directrice Madame Véronique Davoult pour la mise en place d'un dépôt de documents dans la résidence Wagner pour la période estivale du 1 ^{er} juillet au 15 septembre pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Cet échange se fera à titre gratuit.
2016-193	10/06/2016	Signature d'un contrat avec la société IQ CONCEPT SAS – Koesio SENART pour l'organisation d'un jeu en équipe "Mission 20 centres / scolaires" le mercredi 02 août 2016 pour 17 jeunes du Service Jeunesse. Le coût de la prestation est de 340 € TTC.
2016-194	03/06/2016	Signature d'un marché avec deux sociétés pour organiser la fête nationale comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • lot n°1 société Soirs de Fête (spectacle visuel et sonore du 13 juillet 2016) : 17 917 € H.T. • lot n°2 société Fête d'Exception (spectacle pyromélodique du 14 juillet 2016) : 13 000€ H.T. Le marché sera conclu à partir de sa date de notification et se terminera après la réalisation des prestations.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-195	14/06/2016	Signature d'un contrat avec Franck Dorange pour la location de l'exposition Sleeveface du 8 au 26 novembre 2016 et des séances de prises de vues Sleeveface tout public le samedi 26 novembre 2016 à la médiathèque. Le montant de ces prestations se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 388 € nets en droits d'auteur (non assujetti à la T.V.A.). - 162 € en charges sociales à reverser à l'AGESSA. - 662,59 € en défraiement correspondant à 2 allers/retours Le Val St Père/Vélizy-Villacoublay. - 63,90 € de remboursement d'une nuit d'hôtel à Vélizy-Villacoublay pour la veille des séances de prises de vues Sleeveface.
2016-196	14/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle avec la société CVS pour la participation au festival des médiathèques autour du court métrage « Chacun son court 2016 » du 17 au 30 septembre 2016. Le coût de la prestation est de 576 € TTC.
2016-197	14/06/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Didier Albessart, président du Ciné-Club, pour l'animation, la présentation d'un débat autour de la projection d'une sélection de courts métrages le 21 septembre 2016 à 20h30 à la médiathèque dans le cadre du Festival du court métrage des Médiathèques. Coût de la prestation : 120 €.
2016-198	14/06/2016	Signature d'un marché avec la société INVARR pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement extérieur des voies autour de la résidence HARMONIA. Il sera conclu à partir de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 4 690 € H.T. pour l'offre de base et à 5 100 € H.T. pour les prestations supplémentaires éventuelles concernant les travaux et suivi de la réception.
2016-199	14/06/2016	Signature d'une convention avec l'association Bleu Oxygène Développement, pour la reprise des imprimés déclassés de la médiathèque pour la période de mai 2016 à mai 2017. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2016-207	16/06/2016	Signature d'un protocole avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la mise à disposition d'un avocat pour le dossier 16/15.34/A/78/062 pour assister la commune dans le cadre de la procédure de vente aux enchères publiques d'un local commercial cadastré section AN266 appartenant à la SCI Les-Loges-en-Josas.

16-06-29/01 - Remboursement à un agent d'une partie des frais de remplacement de lunettes.

Rapporteur : Johanne Guérand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT l'accident de trajet subi le 15 juin 2015 par un agent communal, en sortant de son lieu de travail, lequel a fait une chute et a brisé ses lunettes de vue,

CONSIDÉRANT le coût de remplacement de ces lunettes pour un montant de 829 €,

CONSIDÉRANT que l'assureur SOFCAP a pris en charge le remboursement des nouvelles lunettes à hauteur de 633 €,

CONSIDÉRANT que l'agent a vu son compte bancaire débité par Grand Optical d'un montant de 185,52 €, pensant être pris en charge à 100 % par l'assureur SOFCAP,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Guérand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à Madame Chantal Garnier, agent communal, victime d'un accident de trajet, d'un montant de 185,52 € correspondant au solde restant à sa charge pour le remplacement de ses lunettes suite à un accident de trajet survenu le 15 juin 2015,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 au compte 678-020.

16-06-29/02 - Compte administratif - Budget principal - Exercice 2015.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député Maire se retire pour le vote du compte administratif 2015 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL (en euros)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	19 227 241,99	-	1 000 000,00	-	20 227 241,99
Opérations exercice 2015	14 711 363,38	16 862 442,37	56 524 813,52	68 733 072,61	71 236 176,90	85 595 514,98
TOTAUX	14 711 363,38	36 089 684,36	56 524 813,52	69 733 072,61	71 236 176,90	105 822 756,97
Résultats de clôture	-	21 378 320,98	-	13 208 259,09	-	34 586 580,07
Restes à réaliser	15 394 895,55	181 280,00	-	-	15 394 895,55	181 280,00
TOTAUX	15 394 895,55	21 559 600,98	-	13 208 259,09	15 394 895,55	34 767 860,07
RESULTATS DEFINITIFS		6 164 705,43		13 208 259,09		19 372 964,52

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix pour, 2 abstentions (MM. Blanchard et Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget principal Ville :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	56 524 813,52 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en fonctionnement - Recettes	68 733 072,61 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	1 000 000,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Dépenses	14 711 363,38 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	16 862 442,37 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	19 227 241,99 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	15 394 895,55 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	181 280,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

16-06-29/03 - Compte administratif - Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2015.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONFORMÉMENT à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire se retire pour le vote du compte administratif 2015 et confie la présidence à Monsieur Conrié, Adjoint au Maire, qui donne lecture du compte administratif 2015 lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT (en euros)						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES	RECETTES OU EXCEDENT
Excédent ou déficit reporté	-	125 940,09	-	450 659,71	-	576 599,80
Opérations exercice 2015	135 120,02	167 497,56	548 818,11	589 782,91	683 938,13	757 280,47
TOTAUX	135 120,02	293 437,65	548 818,11	1 040 442,62	683 938,13	1 333 880,27
Résultats de clôture	-	158 317,63	-	491 624,51	-	649 942,14
Restes à réaliser	157 608,48	-	-	-	157 608,48	-
TOTAUX	157 608,48	158 317,63	-	491 624,51	157 608,48	649 942,14
RESULTATS DEFINITIFS		709,15		491 624,51		492 333,66

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec **27 voix pour**, **2 abstentions** (MM. Blanchard et Elédo) et **2 voix contre** (MM. Adjuward et Jaouen),

CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget Assainissement par section :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	En exploitation - Dépenses	548 818,11 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En exploitation - Recettes	589 782,91 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>Report en section d'exploitation - recettes</i>	450 659,71 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Dépenses	135 120,02 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Recettes	167 497,56 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>Report en section d'investissement - recettes</i>	125 940,09 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
Etat des restes à réaliser	En investissement - Dépenses	157 608,48 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	En investissement - Recettes	0,00 €	27	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

16-06-29/04 - Compte de gestion 2015 - Budget principal Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, et, à la majorité, des commissions Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 2 abstentions (MM. Adjuward, Jaouen),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

16-06-29/05 - Compte de gestion 2015 - Budget annexe de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain et, à la majorité, des commissions Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRÈS vérification de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont 2 abstentions (MM. Adjuward, Jaouen),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, du Budget annexe de l'Assainissement, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du budget annexe de l'Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

16-06-29/06 - Affectation du résultat 2015 - Budget principal Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à **13 208 259,09 €** et l'excédent d'investissement 2015 à **21 378 320,98 €** ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses :	15 394 895,55 €
Recettes :	181 280,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	21 378 320,98€
Investissement Compte R/1068	9 208 259,09 €
Fonctionnement Compte R/002	4 000 000,00 €

16-06-29/07 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à **491 624,51 €** et l'excédent d'investissement 2015 à **158 317,63 €**,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses :	157 608,48 €
Recettes :	0,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen),

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	158 317,63 €
Fonctionnement Compte R/002	491 624,51 €.

16-06-29/08 - Budget supplémentaire - Budget principal - Exercice 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie et, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunies en séance le 20 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen),

ADOpte le budget supplémentaire 2016 – Budget principal Ville, qui s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le détail ci-dessous :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	29 291 813,07	29 291 813,07
Fonctionnement	2 718 305,00	2 718 305,00
Total	32 010 118,07	32 010 118,07

Le budget est voté chapitre par chapitre :

Page	OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
3	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	Fonctionnement s'équilibre à	2 718 305,00 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
		Investissement s'équilibre à	29 291 813,07 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

SUBVENTIONS

Page	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Pour	Abstention	Contre
	COS	Association Loi 1901	-33 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Beeosphere	Association Loi 1901	1 900 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Dispositif carte Imagin'R	Personnes physiques	7 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
	Dispositif d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle	Personnes physiques	25 000 €	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières sont consultables sur le site internet de la Ville

16-06-29/09 - Budget supplémentaire - Budget annexe de l'assainissement
Exercice 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie et, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunies en séance le 20 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Blanchard, Elédo) et 2 voix contre (MM. Adjuward, Jaouen),

ADOPTÉ par chapitre le budget supplémentaire 2016 – Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
Investissement	548 091,63	548 091,63
Exploitation	491 624,51	491 624,51
Total	1 039 716,14	1 039 716,14

VOTE le budget comme suit :

Page	OBJET		montant en €	Pour	Abstentions	Contre
1	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	section d'exploitation s'équilibre à	491 624,51	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)
		en section investissement s'équilibre à	548 091,63	28	2 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Elédo

**Groupe IPV : MM. Adjuward, Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

16-06-29/10 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2016/2017.

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la prise en charge du coût du transport des jeunes véliziens, non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la ville pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 58,30 € par carte Optile,
- 95,95 € par carte Imagin'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justificatif du domicile du bénéficiaire,

PRÉCISE que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de classe maternelle et élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, ainsi que les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

16-06-29/11 - Indemnités de conseil au Receveur municipal au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Omid Bayani

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit qu'en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir personnellement aux communes des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil, par les communes,

CONSIDÉRANT que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal et qu'elle est plafonnée au traitement brut annuel indiciaire minimal de la fonction publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2016, une indemnité de conseil à Monsieur Norbert Demant, Trésorier de Versailles municipale, au taux maximum soit un montant brut de 7 491.25 € au titre du budget de la Commune,

DÉCIDE d'avancer, pour l'année 2016, le montant de l'indemnité de conseil due par le CCAS à Monsieur Norbert DEMANT, Trésorier de Versailles Municipale, au taux maximum, soit un montant brut de 404,40 €

DIT que le CCAS remboursera à la Ville le montant de 404,40 €,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11 article 6225, fonction 020 du budget communal.

16-06-29/12 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni le 27 juin 2016,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté le 25 mai 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 27 juin 2016, pour pourvoir un poste vacant à la crèche passerelle les Cerfs-Volants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016, un emploi de psychologue hors classe à temps non complet, à raison de 30,50 heures de travail effectif par mois sur 10 mois, soit 22,77 % d'un temps complet sur 10 mois, et un emploi de psychologue classe normale à temps non complet à raison de 28 heures de travail effectif par mois sur 10 mois, soit 20,91 % d'un temps complet sur 10 mois. Les agents étaient rémunérés sur 10 mois de l'année et les contrats établis en conséquence. Il est donc proposé de remplacer ces 2 emplois par la création d'un seul emploi de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 50 heures de travail effectif par mois sur les 12 mois de l'année, soit 600

heures de travail effectif par an, ce qui correspond à 37,35 % d'un temps complet, congés inclus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 29 août 2016 un emploi d'attaché principal afin de recruter par voie de mutation le nouveau Directeur Général des Services. Cet agent sera détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS à compter du 05 septembre 2016 date à laquelle l'actuel Directeur Général des Services prendra une disponibilité de droit pour suivre son conjoint.

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 50 % en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et pendant les vacances scolaires et ainsi diminuer le recours à des agents vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 50 % en 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 80 % à compter du 1^{er} septembre 2016, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et pendant les vacances scolaires et ainsi diminuer le recours à des agents vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 80 %, en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et pendant les vacances scolaires et ainsi diminuer le recours à des agents vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2016 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 15 %, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 40 % et un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 45 %. Ces postes avaient été créés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour assurer des remplacements dans les selfs des écoles. Ces remplacements seront désormais assurés par un seul agent à temps complet. Il s'agit du gardien des équipements Louvois et Pagnol, dont les missions sont transformées en des missions d'agent polyvalent volant au sein de la Direction de l'Education, du fait de la démolition des équipements dont il avait la charge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 96 %, en 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016. Ces 2 emplois à temps non complet avaient été créés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La charge de travail avait été calculée sur la base du prévisionnel de l'augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient la restauration pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires via l'inscription aux accueils de loisirs. Ce prévisionnel s'est avéré inexact puisqu'il a été nécessaire de recourir à ces agents via la comptabilisation d'heures complémentaires chaque mois (6 heures par mois). De ce fait, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi de ces postes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer un emploi de médecin hors classe à temps complet en un emploi de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 25 %, soit 8,75 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2016, afin de recruter un médecin pour les structures d'accueil de la Petite Enfance.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au conseil municipal du 25 mai 2016, pour

permettre l'intégration directe d'un agent dans la filière technique suite à sa mobilité interne sur un poste de gardien d'école,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016 un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet suite à la titularisation de l'agent qui était détaché pour stage du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2015 sur le grade de rédacteur suite à sa réussite au concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016 un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la titularisation de l'agent qui était détaché pour stage sur le grade de rédacteur dans le cadre de sa promotion interne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016 un emploi d'attaché territorial à temps complet suite à la titularisation de l'agent qui était détaché pour stage à la ville de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016 un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la titularisation de l'agent qui était détaché pour stage sur le grade d'ingénieur dans le cadre de sa promotion interne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016 un emploi de puéricultrice cadre de santé suite au départ à la retraite de la directrice de la crèche Les Lutins qui a été remplacée pendant ses congés extra-légaux de départ à la retraite par une puéricultrice de classe normale. Cet emploi avait été créé au Conseil municipal du 18 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la création d'un emploi de rédacteur à temps complet au Conseil municipal du 25 mai 2016, pour pourvoir le poste de responsable du service scolaire au sein de la Direction de l'Education,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer 2 emplois de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à la création de 2 emplois de brigadier-chef principal à temps complet au Conseil municipal du 25 mai 2016, pour permettre la nomination par voie d'avancement de grade de 2 agents remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016, suite à la création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au Conseil municipal du 25 mai 2016, pour permettre la nomination par voie d'avancement de grade de 2 agents remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
27/06/2016	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/07/2016			Psychologue hors classe à temps non complet 22.77% sur 10 mois	1
01/07/2016	Psychologue de classe normale à temps non complet 37.35 %		Psychologue de classe normale à temps non complet 20.91 % sur 10 mois	1
29/08/2016	Attaché principal	1		
01/09/2016	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 50 %	1
01/09/2016	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 80 %	2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 50 %	2
01/09/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 80 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 40 %	1
01/09/2016			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 45 %	1
01/09/2016	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 96 %	2
01/09/2016	Médecin de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 %	1	Médecin hors classe à temps complet	1
01/07/2016			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	2
01/07/2016			Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2016			Attaché à temps complet	1
01/07/2016			Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2016			Puéricultrice cadre de santé à temps complet	1
01/07/2016			Animateur à temps complet	1
01/07/2016			Brigadier à temps complet	2
01/11/2016			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, à temps complet	2

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2016 et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

16-06-29/13 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués – Mise à jour.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel ordre du tableau a été établi en application de la délibération n° 2016-05-25/27,

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour à la délibération attribuant les indemnités mensuelles brutes au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués doit intervenir,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

CONFIRME l'attribution d'indemnités mensuelles brutes définie par sa délibération n° 2014-056 du 21 mai 2014,

APPROUVE le tableau nominatif, récapitulatif des indemnités mensuelles brutes, ci-dessous :

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nom des Élus	Nature du Mandat	Indemnités brutes mensuelles en €
THÉVENOT Pascal	Maire	3 421,32
LAMIR Magali	1 ^{ère} Adjointe	912,36
CONRIÉ Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint	912,36
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	3 ^{ème} Adjoint	912,36
HUCHELOUP Frédéric	4 ^{ème} Adjoint	912,36
GAULUPEAU Dominique	5 ^{ème} Adjointe	912,36
DREVON Bruno	6 ^{ème} Adjoint	912,36
PONEAU Olivier	7 ^{ème} Adjoint	912,36
THIEBAUX Franck	8 ^{ème} Adjoint	912,36
DESPIERRE Catherine	9 ^{ème} Adjointe	912,36
TESTU Pierre	10 ^{ème} Adjoint	912,36
MENEZ Michèle	Conseillère municipale déléguée	626,86
LACAUSTE Chantal	Conseillère municipale déléguée	626,86
LAMBERT Stéphane	Conseiller municipal délégué	626,86
BAYANI Omid	Conseiller municipal délégué	626,86

Nom des Élus	Nature du Mandat	Indemnités brutes mensuelles en €
RICHEFORT Alexandre	Conseiller municipal délégué	626,86
TOUIBI Marouen	Conseiller municipal délégué	626,86

16-06-29/14 - Demande d'agrément de la ville de Vélizy-Villacoublay au titre de l'engagement de Service Civique, pour l'accueil de personnes volontaires.

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'accueillir et d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre d'effectuer une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à verser aux jeunes une indemnité mensuelle complémentaire à celle de l'État,

CONSIDÉRANT l'expérience menée par le Bureau Information Jeunesse du service jeunesse, d'accueil d'une jeune fille pendant 8 mois, grâce à la signature d'une convention tripartite entre Yvelines Information Jeunesse, la Ville et la jeune fille,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'accueil de jeunes au sein d'autres services de la Ville,

ENTENDU l'exposé d'Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil de jeunes en Service Civique, dans le respect du référentiel de missions ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande d'agrément et à l'engagement des jeunes au titre de la Ville ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse dans le cadre des accueils spécifiques au sein du Bureau Information Jeunesse.

16-06-29/15 - Délégation de service public de la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vélizy-Villacoublay (Elior) - Avenant n° 3 au contrat.

Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission de Délégation de Service Public réunie en séance le 6 juin 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 20 juin 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public de la restauration collective et ses avenants n° 1 et n° 2, signés avec la société Elior, arrivent à échéance le 31 août 2016,

CONSIDÉRANT la réflexion engagée par la ville de Vélizy-Villacoublay devant lui permettre de retenir le meilleur mode de gestion de la restauration collective, notamment au regard des objectifs et contraintes posés, de la grande vétusté des locaux de la cuisine centrale et du programme des travaux de rénovation dont le self Dautier devrait faire l'objet pour maintenir une restauration sur ce site,

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public afin de permettre de mener les études complémentaires nécessaires au futur choix du mode de gestion de la restauration collective et d'analyser la viabilité économique des différents montages,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vélizy-Villacoublay avec la Société Elior et ses annexes, annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 avec la société Elior.

16-06-29/16 - Convention de partenariat entre la Ville et les associations culturelles, sportives et de loisirs – Approbation.

Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay négocie les règles de partenariat et les objectifs à atteindre avec les associations culturelles, sportives et de loisirs, suivant des critères définis dans la convention de partenariat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les associations culturelles, sportives et de loisirs, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

16-06-29/17 - Convention de mise à disposition annuelle de la piscine de la ville de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs – Approbation.

Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier les responsabilités des associations et des utilisateurs en termes de surveillance et d'interventions secouristes, notamment pendant les créneaux mixtes associations-publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la liste des pièces annexes à fournir et à signer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours associatif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition annuelles, à titre gratuit et payant, de la piscine de Vélizy-Villacoublay aux associations véliziennes et autres utilisateurs, annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

16-06-29/18 - Conventions de mise à disposition des salles, équipements sportifs et de matériel aux associations et autres utilisateurs – Approbation.

Rapporteur : Bruno Larbaneix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT l'existence de différentes conventions-type relatives à la mise à disposition des salles, des équipements sportifs et du matériel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de simplifier l'administration par la diminution du nombre de ces conventions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériel et des équipements municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay et de ses annexes, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

16-06-29/19 - Cessation de l'activité Aquazumba à la piscine municipale et remboursement des abonnements valides restants.

Rapporteur : Régine Belon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT le faible taux de fréquentation de l'activité de l'ordre de 53 % sur la période de février à mai 2016,

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'activité Aquazumba nécessite pour le maître-nageur-sauveteur qui l'encadre une qualification particulière détenue par un seul agent municipal qui ne peut donc pas être remplacé en cas d'absence,

CONSIDÉRANT qu'il convient de cesser cette activité,

ENTENDU l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt de l'activité Aquazumba dans ses conditions définies par la délibération n° 2013-095 du 26 juin 2013,

AUTORISE le Maire ou son représentant à rembourser les abonnements valides restants.

<p>16-06-29/20 - Entretien des réseaux d'assainissement communaux – Lancement du marché. <i>Rapporteur</i> : Pierre Testu</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer en permanence le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et ceux situés sous la voirie,

CONSIDÉRANT que le marché d'entretien de ces installations arrive à son terme le 6 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les principales caractéristiques suivantes :

- 1) l'accord cadre sera mono-attributaire conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations seront réparties en 2 lots :
 - lot n° 1 : entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux,
 - lot n° 2 : entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie ;
- 2) chaque lot comprend un prix global et forfaitaire correspondant à l'entretien annuel des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux pour le lot n° 1 et à l'entretien annuel des réseaux d'assainissement communaux de la voirie pour le lot n° 2 ;
- 3) les travaux complémentaires hors forfait annuel feront l'objet de bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum ;
- 4) cet accord-cadre débutera à compter du 7 janvier 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date pour une durée d'un an, et sera renouvelable au maximum trois fois pour une durée d'un an.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

AUTORISE le Maire à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

16-06-29/21 - Restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale –
Lancement du marché.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Police Municipale a besoin de locaux adaptés à son futur effectif et intégrant un espace suffisant pour accueillir le futur centre de supervision urbain,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'aménagement dans l'ancienne mairie est inscrite au budget principal 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les principales caractéristiques suivantes :

- 1) les travaux seront répartis en 10 lots :
 - lot n° 1 : désamiantage et plomb, curage,
 - lot n° 2 : gros œuvre, démolition,
 - lot n° 3 : doublage, cloisons,
 - lot n° 4 : faux plafonds,
 - lot n° 5 : sol souple, carrelage, faïence,
 - lot n° 6 : peinture,
 - lot n° 7 : serrurerie, armurerie,
 - lot n° 8 : électricité (courants forts et faibles),
 - lot n° 9 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
 - lot n° 10 : ascenseur ;

- 2) le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au parfait achèvement des travaux ; la durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),

AUTORISE le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

16-06-29/22 - Organisation de séjours pour les seniors pour l'année 2017 - Attribution de l'accord-cadre.
***Rapporteur* : Michèle Menez**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 17 juin 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre pour l'organisation de cinq séjours de découverte culturelle en France et à l'étranger pour les seniors de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les caractéristiques suivantes :

1. le présent accord-cadre sera exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 50 participants.
2. Les prestations sont décomposées en 5 lots :

Lot n° 1	Alsace, France
Lot n° 2	Pays Basque, France
Lot n° 3	Les lacs Italiens, Italie
Lot n° 4	Porto et sa région, Portugal
Lot n° 5	Rome, Italie

3. Le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été lancée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 24 mai 2016, avec une remise des plis au plus tard le 14 juin 2016.

CONSIDÉRANT que 12 plis sont arrivés dans les délais.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2016 a choisi pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation.

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot de l'accord-cadre avec la société mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- La société Sofratour pour le lot n° 1,
- La société Partance pour le lot n° 2,
- La société Alba pour le lot n° 3,
- La société Tibo Tour pour le lot n° 4,
- La société Sofratour pour le lot n° 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le marché n° 1814 relatif à la fourniture de véhicules en location longue durée sans chauffeur arrive à terme le 26 juillet 2016 et le marché n° 1928 relatif à la location longue durée de véhicules neufs électriques arrive à son terme le 9 avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert pour la location longue durée du parc automobile conformément aux articles n° 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- 1) il est décomposé en 3 lots :
 - lot n° 1 : location de véhicules de tourisme,
 - lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires,
 - lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique ;
- 2) le marché débute à compter du 27 juillet 2016 pour les lots n° 1 et 2 et à compter du 10 avril 2017 pour le lot n° 3. Les 3 lots se termineront à la restitution du dernier véhicule. La durée de location de chaque véhicule sera de 4 ans fermes. Les bons de commande ne pourront être émis que jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- 3) il s'agit d'un marché à bons de commande, dans le cadre de l'article n° 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel définis par lot :

	Montant minimum en €	Montant maximum en €
Lot n° 1	20 000,00 H.T	100 000,00 H.T.
Lot n° 2	20 000,00 H.T.	160 000,00 H.T.
Lot n° 3	2 000,00 H.T.	30 000,00 H.T.

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 25 mars 2016, avec une remise des plis au plus tard le 9 mai 2016,

CONSIDÉRANT que cinq plis sont arrivés dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'après examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2016 a accepté les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : location de véhicules de tourisme :

- ALPHABET FRANCE FLEET MANAGEMENT
- LEASE PLAN
- PUBLIC LOCATION
- SAML

Lot n° 2 : location de véhicules petits et grands utilitaires :

- ALPHABET FRANCE FLEET MANAGEMENT

- LEASE PLAN
- PUBLIC LOCATION
- SAML

Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique :

- ALPHABET FRANCE FLEET MANAGEMENT
- LEASE GREEN
- LEASE PLAN
- PUBLIC LOCATION
- SAML

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 juin 2016 a choisi pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres :

- La société LEASE PLAN pour le lot n° 1,
- La société SAML pour le lot n° 2,
- La société SAML pour le lot n° 3.

16-06-29/24 - Création d'un diffuseur sur l'A 86 sur la commune de Velizy-Villacoublay -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que les ouvrages ou les terrains concernés par la réalisation du diffuseur seront ensuite intégrés soit au domaine public routier national, soit au domaine public routier départemental, soit au domaine public routier communal,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce diffuseur relèvera de la maîtrise d'ouvrage de l'État, du Département et de la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur que représente cette opération pour le territoire des Yvelines et l'intérêt de confier la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération au Département des Yvelines, à l'exception de la reconstruction du Centre d'examen du permis de conduire dont l'État gardera la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un projet de convention tripartite fixant les modalités de réalisation de cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite fixant les modalités de réalisation d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

16-06-29/25 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux - Attribution.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en séance le 20 juin 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de service public pour les marchés forains, conclue avec la société EGS, arrive à échéance le 30 septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été engagée le 8 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un avis public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics, 5 candidatures ont été reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT que les 5 candidats ont été admis à présenter une offre,

CONSIDÉRANT que 2 candidats (SOMAREP et EGS) ont remis une offre régulière, répondant aux critères demandés et se sont présentés aux séances de négociation,

CONSIDÉRANT que la société SOMAREP a présenté l'offre la plus avantageuse du point de vue qualitatif et financier,

CONSIDÉRANT les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vélizy-Villacoublay et ses annexes,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport détaillé d'analyse des offres joint à la présente délibération,

APPROUVE le choix du délégataire, à savoir la Société SOMAREP, dont le siège social est situé 3 rue de Bassano, 75116 PARIS,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Vélizy-Villacoublay à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de 5 ans, joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation et toutes pièces y afférent.

16-06-29/26 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation de la phase 2 du T6 et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des équipements, infrastructures et ouvrages qui y sont liés conclue entre le STIF le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-

Villacoublay.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, assure l'exploitation du tramway T6 entre Châtillon et Viroflay et s'est, de ce fait, rapproché du Département des Yvelines et de la ville de Vélizy-Villacoublay afin de régler les modalités de l'occupation des installations du tramway sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que le tramway T6 Châtillon-Viroflay comporte une section en surface (de Châtillon-Montrouge à Vélizy-Villacoublay) et une section souterraine (de Vélizy-Villacoublay à Viroflay) qui font l'objet de deux mises en service distinctes (le tronçon Châtillon-Montrouge a été mis en service en décembre 2014 et le tronçon Vélizy-Villacoublay à Viroflay a été mis en service le 28 mai 2016),

CONSIDÉRANT la nécessité de rédiger un projet d'avenant intégrant l'occupation du domaine public du Département des Yvelines et de la Ville et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Chatillon-Viroflay suite à la mise en service de la phase B du tramway T6 jusqu'à la gare de Viroflay Rive Droite,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre le STIF, le Conseil départemental des Yvelines et la Ville pour l'occupation du domaine public et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Chatillon-Viroflay, annexé à la présente délibération,

AUTORISE d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

16-06-29/27 - Candidature de la Ville à l'appel à projets pour le Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines).

Rapporteur : Odile Novel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est éligible à cet appel à projets,

CONSIDÉRANT que la Ville porte deux projets majeurs à travers d'une part, la restructuration complète du quartier Louvois dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et d'autre part, la révision du plan local d'urbanisme dont une des composantes est la définition de

quatre orientations d'aménagement et de programmation dans différents secteurs de la Commune.

CONSIDÉRANT que ces opérations visent à la création de logements et d'équipements publics,

ENTENDU l'exposé de Madame Odile Novel, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la ville de Vélizy-Villacoublay à l'appel à projets pour le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

16-06-29/28 - ZAC Louvois - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du fait de l'absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM92.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession a été signé entre les parties le 4 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que ces sociétés d'économie mixte ont engagé depuis cette date un processus de rapprochement qui se déroule en deux étapes :

- l'absorption de la SEM SARRY 78 par YVELINES AMENAGEMENT, fusion juridique prévue au 30 juin 2016,

- la fusion juridique, prévue le 13 juillet 2016, d'YVELINES AMENAGEMENT, de la SEMERCLI et de la SEM 92 dans un ensemble appelé à terme la SEM « CITALLIOS »,

CONSIDÉRANT les délibérations adoptées par les conseils d'administration d'YVELINES AMENAGEMENT et de la SEM 92 lors de leurs séances du 20 mai 2016 et du 24 mai 2016, approuvant le projet de traité de fusion organisant l'absorption d'YVELINES AMENAGEMENT par la SEM 92,

CONSIDÉRANT que cette fusion, qui sera opérée par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 92, société absorbante, aura pour effet de réduire le GOE constitué entre elles, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Louvois, à un seul membre, à savoir la SEM 92,

CONSIDÉRANT que cette substitution se traduira par un changement de concessionnaire qui ne peut avoir lieu sans agrément préalable du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec le groupement d'opérateurs économiques (GOE) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92, qui a pour objet de formaliser l'accord de la Ville à la fusion envisagée entre ces deux sociétés d'économie mixte, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités nécessaires.

16-06-29/29a & b - ZAC Louvois - Lancement d'une procédure de déclassement de la dalle et du silo de parking nord - Autorisation donnée à la SEM 92, aménageur, de déposer les permis de démolir.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

16-06-29/29a - ZAC Louvois – Lancement d'une procédure de déclassement de la dalle et du silo de parking nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des actes de cession au groupement Yvelines Aménagement / SEM 92, aménageurs de la ZAC Louvois, des emprises nécessaires à la réalisation du futur centre commercial, du cabinet médical, d'un parking public souterrain et de 71 logements, la commune de Vélizy-Villacoublay reste à ce jour propriétaire de la partie de la dalle non démolie, hors centre commercial, et du silo de parking nord, cadastrés AK 150, 209 et 236,

CONSIDÉRANT que la première phase de l'opération est désormais engagée avec la préparation du terrain et le démarrage des constructions à l'emplacement de l'ancien silo de parking sud et de la partie de dalle démolie au droit de la tour T4,

CONSIDÉRANT que les nouveaux bâtiments permettront ainsi le transfert des capacités de stationnement du silo nord vers le parking public souterrain, ainsi que celui du centre commercial et du cabinet médical,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais nécessaire de préparer la poursuite de l'opération et notamment la déconstruction du reste de la dalle et des locaux qu'elle supporte, ainsi que celle du parking silo nord, sachant que ces emprises déconstruites seront par la suite cédées à l'aménageur,

CONSIDÉRANT que les emprises publiques concernées constituent pour partie du domaine public routier communal et qu'afin de se conformer à la législation en vigueur, il convient d'engager la procédure de déclassement correspondante prévoyant la tenue d'une enquête publique de déclassement.

CONSIDÉRANT la procédure de déclassement impliquant le constat de la désaffectation des emprises concernées, puis des délibérations successives prononçant les différents déclassements au fur et à mesure des besoins de l'opération, pour limiter à minima les désagréments dans le fonctionnement du quartier,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale de la dalle Louvois et du silo de parking nord, cadastrés AK 150, 209 et 236.

16-06-29/29b - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEM 92, aménageur, de déposer les permis de démolir des lots de volumes communaux de la dalle Louvois et du silo de parking nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay étant toujours propriétaire de la dalle Louvois et d'une partie des lots de volume, il convient d'autoriser l'aménageur de la ZAC Louvois à déposer les demandes de permis de démolir relatives à la seconde phase de l'opération, à savoir la partie restante de la dalle, la crèche, l'ancien centre social, divers locaux associatifs et le parking silo nord,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'aménageur de la ZAC Louvois à déposer les demandes de permis de démolir des lots de volumes communaux de la dalle Louvois et du silo de parking nord.

16-06-29/30 - Construction et couverture de deux courts de tennis au centre Borotra, ainsi que d'un terrain de fitness – Dépôt d'une demande d'autorisation de permis de construire.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de construction et de couverture à l'aide d'une bulle de deux courts de tennis au centre Borotra ainsi que la création d'un terrain de fitness extérieur sont prévus dans le cadre du budget 2016,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettrait la mise à disposition aux Véliziens de deux courts de tennis couverts à l'aide d'une bulle et d'une aire de fitness et de musculation extérieure,

CONSIDÉRANT qu'un avant-projet sommaire a été établi par le Cabinet Bancilhon architecte qui fait état d'un budget prévisionnel de 479 585 € H.T. pour le centre sportif Borotra, en valeur actuelle correspondant à création et à la couverture de deux courts de tennis, ainsi qu'à la création d'un espace de fitness et de musculation extérieur,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée 000 AM 559, située 1, 3 et 11 avenue de Provence, pour la création de cours de tennis couverts ainsi que d'un terrain de fitness et musculation extérieur et à signer tout document y afférent.

16-06-29/31 - Dénomination des voies publiques desservant la résidence " Harmonia " et d'une allée piétonnière longeant les pavillons Bréguet.

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement Urbain et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a acquis le 7 septembre 2015, auprès de la société Kaufman & Broad Promotion 3, maître d'ouvrage de la résidence « Harmonia »,

la parcelle cadastrée AE 459 d'une superficie de 1703 m², représentant l'emplacement réservé pour équipement public n° 10 au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le but de cet emplacement réservé était essentiellement de prévoir la réalisation de deux voies de circulation orientées Est-Ouest permettant à la fois de desservir l'immeuble et de relier le quartier Exelmans au nouveau centre commercial Jean Monnet et à la station de tramway Inovel Parc Nord,

CONSIDÉRANT que dans la perspective de la future livraison des 186 logements de la résidence « Harmonia », il convient dès maintenant de procéder à la nomination de ces deux voies afin de pouvoir attribuer les futures adresses,

CONSIDÉRANT que les voies du quartier font référence à l'Europe,

CONSIDÉRANT qu'Alytus, ville de Lituanie, est liée à Vélizy-Villacoublay par une convention de partenariat et des relations d'amitié depuis 2013,

CONSIDÉRANT que Vélizy-Villacoublay est jumelée depuis 40 ans avec la commune allemande de Dietzenbach, dont Jürgen Heyer était Maire et que Jürgen Heyer est citoyen d'honneur de la ville de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'une sente piétonne reliant la rue de Villacoublay, entre le gymnase Richet et la crèche Les Ruchettes, à la rue Henri Rabourdin, au niveau de l'actuel poste de police municipale n'a pas de nom actuellement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'honorer la mémoire de Maurice Claisse, pilote d'essai en 1936 du « gyroplane » de Breguet et Doran,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les noms suivants pour les nouvelles voies publiques créées de part et d'autre de la résidence « Harmonia » :

- Allée d'Alytus pour la voie située au nord de la résidence « Harmonia » reliant l'esplanade du Traité de Rome à la rue du Général Exelmans, via la traversée de la rue Grange Dame Rose,
- Allée Jürgen Heyer pour la voie située au sud de la résidence « Harmonia »,

DÉCIDE de donner le nom d'Allée Maurice Claisse à la sente piétonne reliant la rue de Villacoublay, entre le gymnase Richet et la crèche Les Ruchettes, à la rue Henri Rabourdin, au niveau de l'actuel poste de police municipale.

16-06-29/32 - Parking de l'Hôtel Best Western de Vélizy-Villacoublay - Convention relative à la répartition des charges d'entretien du parking souterrain réservé à l'Ariane.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'un parking souterrain, à usage partagé, a été réalisé lors de la construction de la maison des associations, de la salle l'Ariane attenante et de l'hôtel Best Western,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention afin d'établir le partage des charges de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ce parking entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'hôtel Best Western,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay et l'hôtel Best Western se sont rapprochés et ont convenu de la répartition des charges pour moitié – moitié à compter de l'année 2016, liée à la surface utilisée par chacun des utilisateurs, concernant :

- la maintenance et entretien de la porte d'accès au parking,
- les dépenses d'électricité,
- la maintenance des installations de sécurité,

ENTENDU l'exposé de Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partage de charges entre l'hôtel Best Western et la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'exploitation du parking souterrain de l'Ariane mise en place à compter de l'année 2016, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

16-06-29/33 - Délégation de service public relative à la fourrière automobile - Avantages services - Rapport annuel 2015 du délégataire.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la fourrière automobile à la société Avantages Services, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a pris acte, le 20 juin 2016, du rapport annuel 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services.

16-06-29/34 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS) - Rapport annuel 2015 du délégataire.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société EGS, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a pris acte, le 20 juin 2016, du rapport annuel 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires établi par la société EGS.

16-06-29/35 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior) - Rapport annuel 2014/2015 du délégataire.

Rapporteur : Franck Thiébaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la restauration scolaire et municipale à la société Élior, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a pris acte, le 20 juin 2016, du rapport annuel établi au titre de l'année 2014-2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiébaux, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2014-2015 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Élior.

16-06-29/36 - L'Onde, Théâtre Centre d'art - Bilan 2014/2015.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Qualité de vie, réunie en séance le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001 et doit présenter au Conseil municipal un bilan annuel d'activité,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des services publics locaux a pris acte, le 20 juin 2016, du rapport annuel 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE du bilan annuel 2014/2015 de L'Onde, Théâtre Centre d'art.

16-06-29/37 - Protection fonctionnelle pour Madame Magali Lamir 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres des Véliziens, les interventions publiques au Conseil municipal et la tribune libre rédigée dans le journal municipal par M. Didier Blanchard, Président du groupe EPV au sein du Conseil Municipal, portent atteinte aux fonctions de Madame Magali Lamir, 1^{ère} Adjointe au Maire et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, exercées tant à la Ville qu'au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Magali Lamir, 1^{ère} Adjointe au Maire, de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Ville afin de la protéger des attaques publiques dont elle est actuellement l'objet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (MM. Blanchard, Elédo, Adjuward, Jaouen),

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Magali Lamir, 1^{ère} Adjointe au Maire,

SOLLICITE le Cabinet Hatrel, assureur de la Collectivité en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre cette protection,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

- Question orale du groupe Ensemble pour Vélizy.
- Communication sur l'actualité de Versailles Grand Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 25.



Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire